

ARRETE TEMPORAIRE



310/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot – déchargement d'une nacelle
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Constant Ragot afin de permettre le déchargement d'une nacelle à proximité du bureau de Poste,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déchargement d'une nacelle à proximité du bureau de Poste, la circulation sera interdite Rue Constant Ragot depuis le carrefour avec la rue Rouget de Lisle de 8h à 9h le lundi 4 juillet 2022. Une déviation sera possible par la Rue Rouget de Lisle puis Rue Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 01/07/2022

Maire

* (411) **CARNAT**